

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
CAHORS	CAHORS							
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 8 h. 15^m matin.

Après les *Mystères de Montroyal*, nous donnerons en feuilleton les

COUPS DE FOUDRE

PAR M. CHARLES FRED
œuvre palpitante d'intérêt.

Cahors, le 28 Novembre.

La Commission du budget vient de prendre une décision des plus importantes ; on a statué d'une manière définitive sur la question du budget des travaux publics extraordinaires. On a d'abord, vidé la question de l'écart de deux milliards existant entre les prévisions des ministres et celles de M. Sady-Carnot sur l'ensemble du système des grands travaux.

On sait que MM. Tirard et Hérisson estiment à neuf milliards la dépense totale qu'entraînera l'exécution du plan Freycinet, tandis que M. Sady-Carnot prétend que ce chiffre a été exagéré et atteint à peine sept milliards.

L'avenir prouvera qui des deux a raison. Il est certain que les réclamations des entrepreneurs résultant des cas imprévus ou de force majeure se monteront haut et qu'il est absolument impossible de formuler à cette heure aucune évaluation à ce sujet.

Le nombre des kilomètres déclarés d'utilité publique, mais sur lesquels les travaux ne sont pas encore commencés, s'élève à 4,500 seulement, et non à 15,000, comme M. Hérisson l'avait précédemment affirmé.

Il y a actuellement 130 lignes, d'une étendue

totale de 5,600 kilomètres qui sont en construction. Sur ces 130 lignes, il a été déjà dépensé 500 millions environ. Leur achèvement entraînera une dépense d'un milliard. C'est sur ces lignes qu'on propose de dépenser, en 1882, la somme de 290 millions.

Après avoir fait ces diverses constatations sur les états du ministre des travaux publics, la Commission s'est trouvée en présence d'un certain nombre de propositions.

On s'est demandé d'abord s'il fallait maintenir, pour les travaux à effectuer au cours de l'exercice prochain, le chiffre de 290 millions, ou s'il convenait, au contraire, de le réduire.

La Commission s'est prononcée, à une grande majorité, contre toute réduction.

On s'est demandé ensuite s'il convenait de conserver d'une façon permanente le chiffre de 5,600 kilomètres de lignes à construire.

M. Sady-Carnot s'est prononcé pour le maintien de ce chiffre, comme chiffre normal.

M. Ribot a soutenu, au contraire, la nécessité d'une réduction ; il a, en outre, demandé à la Commission de ne pas autoriser le ministre des travaux publics à ouvrir de nouveaux chantiers.

La Commission a repoussé la proposition de M. Ribot.

MM. Héral et Sarrien ont alors proposé que la Commission, tout en maintenant le chiffre de 5,600 kilomètres indiqués, par des réserves insérées dans le rapport, son désir de voir réduire, dans la mesure du possible, le stock des lignes de chemins de fer en construction.

M. Ribot s'est rallié à cette manière de voir et la Commission a décidé, par huit voix contre

vingt, que le rapport contiendrait des réserves en ce sens.

Revue des Journaux

Le *Journal des Débats* recherche la cause du fractionnement de la majorité et la trouve dans le scrutin d'arrondissement.

Le jour où le pays serait consulté au scrutin de liste, dit-il, dans les neufs dixièmes des départements la lutte s'établirait entre les républicains les plus modérés et les républicains révolutionnaires, les uns ou les autres triompheraient et formeraient une masse compacte, résistante, sur laquelle un cabinet pourrait s'appuyer avec quelques chances de longévité. Cette expérience nous reste à faire ; là est le remède et la guérison possible. D'ici là, il est fort à craindre que les ministres n'aient jamais que des majorités accidentelles, et que les républicains, continuant à combattre en ordre dispersé, ne soient exposés à bien des surprises et à bien des échecs.

La *République française* s'occupe de la suppression de l'enceinte continue des fortifications autour de Paris.

Elle est d'avis tout d'abord que si elles sont indispensables, on pourrait les reporter plus loin ; elle indique jusqu'où on pourrait porter la limite du nouveau Paris qui formerait à lui seul le département de la Seine et trace l'administration qu'on pourrait lui donner : administration qui le ferait rentrer autant que possible dans le droit commun.

Le *Voltaire* pense que la constitution révisée comme MM. Barodet et Andrieux la réclament n'est pas autre chose que la démission de la Chambre.

L'*Indépendance Française* déclare que le patriotisme défend de chercher la grandeur de la France ailleurs que dans ce patriotisme. Pas de sauveur ! s'écrie-t-elle, on sait ce qu'ils coûtent. Ce n'est point seulement l'honneur et la liberté qui sont perdus dans le présent ; c'est encore l'avenir qui est sacrifié.

Le *XIX^e Siècle* ne croit pas que la question

de la réforme judiciaire soit résolue de si tôt. Les projets actuels seront repoussés, ajoute-t-il, et comme il faudra remettre sur le chantier la question tout entière, cela prendra du temps.

Le *XIX^e Siècle*. — L'instabilité est si grande dans les fonctions publiques depuis dix ou douze ans, que c'est à peine si les administrateurs et les administrés ont le temps de faire connaissance.

Le *Siècle* approuve pleinement le discours du ministre des travaux publics, traitant avec modération les questions si graves et si délicates qui se rattachent au régime des chemins de fer. Ce désir d'établir un accord entre l'Etat et les Cies est, ajoute-t-il, un acte sagement inspiré et qui est appelé à un grand retentissement.

Le *Soleil* croit que si l'on persiste à exécuter le programme de M. de Freycinet l'on se trouvera, dans quelques années dans une situation dont on ne pourra sortir que par une liquidation.

Le *Parlement*, à propos de l'ajournement de la proposition de loi sur le droit d'association dit que puisque, à l'heure où nous sommes, il n'y a plus le choix qu'entre un débat écourté ou interrompu et un débat ajourné, il préfère encore l'ajournement.

L'INCIDENT ANDRIEUX

Le journal *Paris* dans son n° du 24 a fait paraître une note concernant M. Andrieux et l'accusant d'avoir, pendant son ambassade à Madrid, porté indûment le roban de la Légion d'honneur.

Le journal entourait ces renseignements de réserves.

* * *

A la suite de cette publication, M. Andrieux a adressé au *Paris* la lettre suivante :

Paris, 25 novembre.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Je lis dans *Paris*, ce soir, un premier article sans signature, intitulé *Affaire Andrieux*. Le rédacteur s'en prend d'abord à ma proposition de révision de la Constitution ; puis, pour

plus se contenir et la certitude de sortir de ce noir caveau paraît donner de nouvelles forces au misérable.

Avec une férocité sauvage il jette de côté un regard oblique ; là, à quelques pas de lui, se trouve l'instrument qui peut le débarrasser de son dangereux compagnon.

Il le contemple... cet objet de meurtre qui le tente avec une incroyable puissance.

Mais le pistolet est couché sur l'uniforme rouge de l'homme qu'il a assassiné vingt ans auparavant.

Il chancelle... il se trouble... il hésite !...

De nouvelles pierres tombent à terre, agrandissant l'ouverture qui est alors assez large pour que Grates et Hubert puissent se donner la main.

Encore un effort et la délivrance est achevée, — Trop tard ! exclame Wenz, en laissant retomber la tête sur sa poitrine.

Il est comme étonné ; ses idées se brouillent de plus en plus ; et bientôt il est incapable de penser ; il sait une seule chose, et il la sent instinctivement.

Là est la lumière ! Là est la délivrance ! la vie ! la liberté !...

Une dernière pierre, un énorme bloc roulé sous les efforts combinés des deux travailleurs dans l'intérieur du caveau, où il produit un bruit sourd et étrange.

(A suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(133) du 28 Novembre 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

A côté de lui, la pioche et le pistolet, afin de les avoir sous la main l'un ou l'autre en cas de besoin.

Il a entendu le bruit et malgré sa faiblesse, malgré son étourdissement, il a relevé la tête.

Il écoute.

Les coups se continuent en cadence.

Il semble qu'avec un instrument puissant on attaque les murs de la prison où ils sont enservelis.

Ce n'est point une illusion ! les coups deviennent de plus en plus distincts !

On a découvert le lieu où se trouvent les deux malheureux et on leur apporte du secours.

Mais voici qu'un bruit léger se produit aussi au fond du caveau.

Le misérable assassin se traîne sur ses genoux tremblants jusque vers l'endroit d'où partent les coups.

Hubert aussi a repris sa pioche et avec une ardeur nouvelle, subumaine, que lui donne l'espérance, il travaille activement là précieusement où

il entend, à n'en point douter, que sont portés les coups du dehors.

Derrière lui Wenz retient son souffle, de peur qu'il ne trahisse sa présence.

Lui aussi, le misérable se laisse de nouveau aller à l'espoir !

S'il ne peut voir le jeune homme dans l'obscurité, du moins devine-t-il sa position, et une fois encore des pensées criminelles germent dans son cerveau comme un feu infernal ; une fois de plus avec l'espoir de vivre l'instinct du mal se réveille en lui.

Si son compagnon était mort dans l'intervalle, tout eût été bénéfique pour lui !

Il pourrait se rendre maître de la lettre, l'anéantir et personne !... personne ne saurait jamais ce qui s'est passé entre eux deux, ni qui a été le meurtrier et la victime du premier crime.

Comme à la lueur d'un éclair, il voit dans son esprit le pistolet de... il avait vu le canon dirigé contre lui.

Déjà il s'est retourné et fouillant de son œil de lynx l'obscurité du souterrain il regarde dans la direction de l'endroit où Hubert s'était assis et où fatalement devait se trouver l'arme meurtrière.

L'endroit en question ne pouvait être éloigné et il pouvait bien se hasarder à y aller avec précaution.

Hubert, occupé par son travail, ne le remarquait point ; d'ailleurs, les coups qui frappent le mur tant du dedans que du dehors résonnent bruyamment dans le souterrain et dominent tout autre bruit.

Déjà il va faire un premier pas vers un nouveau forfait... il se penche en avant... il frissonne soudain et s'arrête !

Du dehors une voix se fait entendre et l'on entend distinctement ces mots :

— Courage !... Courage !... La délivrance est proche !...

Non-seulement Wenz entend ces mots, mais il croit reconnaître cette voix !

Elle avait maintes fois résonné à son oreille autrefois... bien souvent !...

Et son compagnon répond d'une voix joyeuse et triomphante :

— Grates !... Grates !...

C'est le nom du pâtre qui défendait Jost.

C'est ce que se dit Wenz, et sans faire un mouvement il se plonge dans une profonde rêverie.

Soudain un éclatant rayon de soleil inonda tout le caveau et l'arracha violemment à ses idées criminelles.

Le mur est traversé ; la dernière pierre vient de tomber avec fracas, et un flot de lumière pénètre dans l'obscur souterrain, qui avait failli demeurer éternellement un noir sépulchre.

Un cri de joie retentit du dedans et du dehors.

Ma's bientôt tous deux se taisent, et reprennent leur travail.

En effet, il reste encore beaucoup à faire, car l'ouverture, si elle existait, était très petite, et il fallait l'élargir afin de permettre au corps d'un homme de la traverser.

A la vue de la lumière du jour, Wenz ne peut

la mieux combattre, il m'impute des faits que le simple sentiment de ma dignité personnelle ne me permet pas de discuter.

Le récit de votre collaborateur est faux, et la mention « sous toutes réserves » n'est pas de nature à supprimer la responsabilité d'une calomnie.

Si vous croyez devoir maintenir ces imputations, je vous prie de mettre un nom au bas de votre article.

Signé : ANDRIEUX

LE COMLOT.

La France. — Nous avons dévoilé, comme c'était notre devoir, les agissements ténébreux et les projets liberticides de M. Gambetta.

Nous avons montré l'ancien chef du grand ministère patronant la candidature à la présidence de la République du général Campenon.

Nous avons dit ce que nous pensions de ce complot tramé contre la République.

Dans la presse, les organes d'extrême gauche se sont émus.

A la Chambre, même impression.

La nouvelle est vraie ou fautive. Si elle est vraie, il n'y a pas d'exagération à dire que l'homme de Cahors médite de mettre la République dans sa poche. Si la nouvelle est fautive, elle n'est point exagérée. Il importe seulement de la démentir.

Or, nous prétendons qu'elle est rigoureusement exacte.

La République française répond : Si nous avons la faiblesse de démentir chaque mensonge, il ne resterait plus place aux affaires sérieuses.

Le Parlement fait sur ces tristes incidents qui tendent à discréditer la presse, les réflexions suivantes auxquelles nous nous associons complètement.

Le devoir d'un journal est d'enregistrer les informations qui circulent, et qui tiennent quelque place dans les conversations politiques ; mais, nous devons le dire, ce n'est pas sans répugnance que nous entrons nos colonnes à l'écho de pareils commérages, et ce n'est pas sans regret que nous voyons les violentes attaques, les querelles personnelles, les anecdotes malveillantes, prendre de plus en plus d'importance dans les discussions des partis. Tout cela n'est ni digne, ni sérieux, et ce sont de laides mœurs politiques que celles où nous glissons.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Baudry-d'Asson sur les actes aurait été victime à Rocheservière (Vendée) M. de La Roche Saint-André.

M. de Baudry-d'Asson. — Après les faits si graves qui se sont produits dans cette commune, j'espère que M. le ministre répondra dès aujourd'hui à mon interpellation.

M. Fallières, ministre de l'intérieur et des cultes. — Il ne m'est pas possible de répondre aujourd'hui à l'interpellation.

M. de La Roche Saint-André prétendait avoir été victime d'un attentat dirigé contre sa personne et contre sa propriété. Une instruction judiciaire a immédiatement été ouverte ; or, à la suite des constatations judiciaires, il s'est produit ce fait que la justice informe aujourd'hui contre M. de La Roche lui-même. (Rires et applaudissements.) Je demande donc à la Chambre d'ajourner la discussion de l'interpellation à trois semaines.

M. Bourgeois. — Puisqu'une enquête se poursuit, nous en attendons la fin. Nous demandons seulement à M. le ministre de la justice que cette enquête soit rapide, impartiale et sérieuse.

M. de Baudry-d'Asson. — Elle sera républicaine ! (Bruit.)

M. le Président. — M. de Baudry-d'Asson, je vous rappelle à l'ordre.

La Chambre remet la discussion à trois semaines. L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. de Roys. — Je demande dans quelles conditions la loi de 1872 est appliquée au personnel des finances. La non-disponibilité des fonctionnaires de ce ministère soustrait 80,000 hommes à la partie la plus lourde des charges militaires ; on conçoit que la mobilisation, si elle intervenait brusquement, pourrait désorganiser certains services, mais certains chefs de service vont jusqu'à interdire à leurs subordonnés d'accepter des grades dans l'armée territoriale, et il en résulte qu'en cas de guerre ces employés, qui auraient pu être de bons officiers, devraient partir comme simples soldats.

M. Tirard, ministre des finances. — Aucune dissidence de principes ne peut exister sur la question. Tout le monde doit également le service militaire ; s'il y a des exceptions, elles ne peuvent servir qu'à des nécessités de service, et le département de la guerre ne peut pas se plaindre des précautions que prend le département des finances pour assurer la rentrée de l'impôt.

M. de Roys. — La réponse de M. le ministre ne peut me satisfaire.

En effet, certaines administrations particulières, arguant de ce qui a lieu dans l'administration des finances, disent à de jeunes officiers qui se présentent pour entrer chez elle : Donnez votre démission de vos grades dans l'armée territoriale, ou nous ne vous emploierons pas.

M. Jauvier de la Motte. — Jusqu'à présent on a reconnu qu'un budget doit être l'état exact des prévisions en matière de dépenses et de recettes publiques. Dès lors tout ce qui doit être prévu doit être porté au budget, soit ordinaire, soit extraordinaire. Si la dépense est permanente, indéfinie, il faut des ressources également permanentes pour y faire face.

Ainsi, pour l'expédition de Tunisie, M. Jules Ferry, président du Conseil, observait absolument la loi budgétaire en venant, le 9 avril 1881, demander à la Chambre une somme de 6 millions par voie de crédit supplémentaire.

Mais lorsque fut discuté le budget de 1882, en présence des conséquences de l'expédition et de la marche en avant de l'armée française, il était évident que l'expédition durerait en 1882, et qu'il faudrait payer ce qui avait déjà été payé en 1881, c'est-à-dire 88 millions, auxquels il faut ajouter 28 millions de crédits supplémentaires.

A ce moment n'eût-il pas été régulier, prudent, d'inscrire la dépense au budget ? On croyait, il est vrai, que l'expédition serait courte.

Aujourd'hui, la situation n'est pas la même. Le gouvernement serait inexcusable de ne pas présenter les dépenses nécessaires pour l'expédition de Tunisie, et la Chambre serait inexcusable de ne pas l'exiger.

M. le général Billot, ministre de la guerre. — M. Janvier de la Motte a posé deux questions au gouvernement. Il lui a demandé d'abord si le corps d'occupation de la Tunisie serait maintenu en 1883. Il lui a demandé ensuite pourquoi il ne faisait pas figurer au budget ordinaire les frais de ce corps d'occupation. Je réponds d'un mot à ces deux questions.

D'abord, en ce qui concerne le maintien du corps d'occupation en Tunisie, c'est plutôt M. le président du Conseil qui devrait répondre.

Cependant, en son absence, je suis assez pénétré des intentions du gouvernement pour faire la réponse. Ce n'est pas le ministre actuel qui a porté le drapeau français à Tunis (mouvement). Nous n'avons pas eu cet honneur ; je le dis pour que personne ne se méprenne sur ma pensée. (Très-bien ! très-bien !)

Le drapeau français a été maintenu en Tunisie par deux ministères successifs. Il y est dans des conditions que des traités loyalement consentis ont établies ; il y restera. (Applaudissements.)

Les conditions où il pourra y être maintenu sont subordonnées à un projet que la Chambre a déjà voté et qui est actuellement soumis au Sénat.

Vous serez saisis, dans une huitaine de jours, d'une demande de crédits supplémentaires (inter interruptions à droite) qui aura pour résultat de compléter les dépenses des lois organiques. (Applaudissements.)

M. Haëntjens. — Pour l'exercice 1881, vous aviez voté un budget de la guerre qui s'élevait à 570 millions et ce budget avec les crédits supplémentaires a atteint 643 millions. Le même fait s'est reproduit pour le budget de 1882.

Le budget de la guerre pour 1883 est insuffisamment doté ; les soldats peuvent en souffrir.

M. Tirard, ministre des finances. — Il était impossible à mon prédécesseur d'inscrire au budget ordinaire les crédits destinés à la Tunisie, attendu que ces crédits ne sont pas destinés à faire face à une dépense permanente. (Très-bien !)

Non il n'est pas absolument certain que nous soyons obligés de maintenir le corps d'occupation sur le même pied.

Eh, répondant à une allégation de M. Haëntjens, je soutiens qu'il est impossible de dire que le budget de la France soit en déficit. — (Réclamations à droite.)

M. Desson de Saint-Aignan. — M. Léon Say l'a dit.

M. le ministre des finances. — On a fait intervenir une personne à laquelle je ne puis répondre ici.

Lorsque je serai au Sénat, s'il convient à mon honorable prédécesseur d'entamer une polémique à cet égard, je lui répondrai.

La discussion générale est close.

M. Ribot, rapporteur général de la commission du budget, dépose un rapport supplémentaire sur le budget de 1883.

M. de Mahy, ministre de l'agriculture, dépose un projet de loi voté par le Sénat et relatif au code rural.

M. le président. — Nous passons à la discussion des articles du budget de la guerre.

Les chapitres 1 à 4 sont adoptés.

M. Loubet. — Sur le chapitre 5, je présente un amendement tendant à accorder aux officiers retraités employés aux bureaux de recrutement un traitement en dehors de leur pension.

L'amendement n'est pas adopté.

Les chapitres 7 à 10 sont adoptés.

M. de Roys. — J'appelle (à propos du chapitre 10 des hôpitaux) l'attention de M. le ministre sur l'état sanitaire de notre armée.

Faut-il des crédits pour assainissement ou autres travaux ? Demandez-les.

M. le ministre de la guerre. — Ce n'est pas seulement sur la population militaire que cette épidémie a sévi ; la population civile a été plus éprouvée encore que nos soldats.

Toutes les mesures ont été et seront prises.

Les chapitres 40 à 16 sont adoptés.

Sur le chapitre 17, M. de la Billiais présente quelques observations concluant à l'augmentation du prix d'achat des chevaux de remonte. Le ministre de la guerre répond qu'un nouveau système de remonte va être essayé.

Le chapitre 17 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

SÉNAT

Séance du 20 novembre.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Dufaure sur le droit d'association.

M. le président du conseil. — Messieurs, je viens prier le Sénat de vouloir bien ajourner à sa prochaine session la discussion de cet important projet de loi. (Réclamations à droite.)

Le gouvernement, ainsi que je l'ai fait remarquer hier à la commission, est retenu à la Chambre par le vote du budget, dont le Sénat aura à s'occuper avant peu.

Je ne crois pas qu'entre ces deux délibérations la discussion sur le droit d'association puisse utilement s'engager. (Nouvelles réclamation à droite.)

Il y a de plus un projet de loi très important, le projet de loi sur les récidivistes, qu'il serait utile de voter avant la fin de l'année. (Très bien ! sur un grand nombre de blancs.)

M. le comte de Bondy. — Je n'ai qu'un mot à dire. La commission ne s'oppose pas à l'ajournement demandé par M. le président du Conseil.

M. Tolain. — Je n'ai pas demandé la parole pour m'opposer à l'ajournement. Mais je demande qu'il soit bien entendu que nous commencerons la discussion dès les premiers jours de la session prochaine. Pour moi, je monterai à la tribune dès le début, pour rappeler au Sénat cet engagement. (Très bien ! très bien !)

M. Duclerc, président du conseil. — Presque tous les projets de loi étaient jusqu'à ce jour portés d'abord à la Chambre. Le gouvernement fera désormais une répartition plus équitable, et en dehors des projets qui comportent des ouvertures de crédits, et pour lesquels la Chambre a la priorité, le gouvernement a décidé de saisir en premier lieu le Sénat de la plupart des projets de loi soumis à l'examen du Parlement.

Le projet de loi sur la réforme de la loi de 1838 sur le régime des aliénés va vous être présenté. Je compte être en mesure de déposer prochainement un projet de loi sur les sociétés commerciales modifiant la loi de 1867. (Très bien ! très bien !)

M. Jules Simon. — M. le président du conseil nous a dit qu'à l'avenir on nous présenterait en premier lieu un nombre important de projets de loi. Je prends sur moi de remercier M. le président du conseil.

L'ajournement, demandé par le gouvernement, est prononcé.

Informations

VOL A LA BASILIQUE DE SAINT-DENIS

Dimanche, aucune arrestation n'avait encore été opérée.

Des agents de la sûreté et M. Lanet, commissaire de police, continuent leurs investigations avec activité.

Avant-hier matin, M. Macé s'est rendu à l'abbaye avec un dessinateur expert, pour prendre sur les registres capitulaires les croquis des objets volés.

Nous avons revu hier la vitrine qui contenait les objets dérobés et dont la porte avait été forcée.

On a remis immédiatement de nouvelles serrures et les objets qui n'ont pas été volés ont été replacés dans la vitrine.

Paris, 27 novembre.

M. Jules Guesde a été arrêté.

Il paraît que le préfet de police aurait réussi à se procurer des documents très curieux sur un grand nombre de membres de la gauche du conseil municipal de Paris.

M. Camescasse aurait, d'ailleurs, fait entendre à demi-mot à ces concitoyens qu'il était gardé à carreau.

On croit, d'après cela, que la situation de ce fonctionnaire vis-à-vis de ses ennemis sera beaucoup moins tendue.

On lit dans le *Lyon républicain* à propos des arrestations récentes :

« M. Rigot, juge d'instruction, et son greffier, M. Colles, sont, comme nous l'avons dit, en permanence à la prison de Saint-Paul.

« Ils continuent les interrogatoires des trente-deux individus qui sont actuellement sous le verroux.

« La série des arrestations paraît maintenant terminée.

« Tous les individus visés par les mandats d'arrêt de M. Rigot, sont arrêtés ; les perquisitions sont faites ; l'état-major de l'association anarchiste est entre les mains de la justice. »

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Le seize du courant, est décédé à Souceyrac, à l'âge de 71 ans, Elie Bex, ancien directeur de l'enregistrement. C'était un homme de bien qui s'était distingué à la fois, par ses qualités personnelles, comme par ses services dans l'administration de l'enregistrement et dans les emplois civils et militaires qu'il avait occupés dans notre province d'Afrique.

Ses obsèques ont été célébrées le 18 novembre courant, à Souceyrac, au milieu de l'émotion générale.

M. Bau, licencié ès-lettres, chargé du cours de septième au lycée de Cahors, est chargé du cours d'enseignement secondaire spécial (lettres) au même lycée.

M. Barbier, agrégé de grammaire, qui professait au lycée de Cahors depuis quelques mois à peine, est nommé au lycée de Toulon.

M. Combarieu revient occuper au lycée de Cahors la chaire de seconde.

M. Gaillard-Boornazel, notre compatriote, lieutenant en 2^e à la 11^e batterie du 18^e régiment d'artillerie, passe à la 2^e batterie dudit régiment, détachée à Alger, pour y faire le service.

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE ET ARMÉE TERRITORIALE

Classes de 1868, 1873 et 1877.

Les hommes des catégories désignées ci-dessous, sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence à partir du dimanche 20 novembre courant jusqu'au dimanche 4 décembre suivant :

1^o Tous les hommes des classes 1868 et 1873 sans exception ;

2^o Les hommes de la classe de 1877, à l'exception de ceux de la première portion, lesquels ont quitté le service actif, porteurs de leur livret en règle.

Nota. — Les hommes ayant contracté l'engagement conditionnel dans le courant de l'année 1878 sont de la classe 1877.

En conséquence, les livrets des hommes désignés ci-dessus, seront pris à la gendarmerie et adressés par elle au bureau de recrutement pour y établir les certificats de passage ou les ordres de route ; ils seront renvoyés à la gendarmerie qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis, seraient passibles de punitions disciplinaires.

AVIS IMPORTANT

Les hommes sont prévenus qu'ils doivent toujours réclamer ou reçu (récépissé modèle n^o 8) lorsqu'ils remettent leur livret à la mairie ou à la gendarmerie.

Des malfaiteurs se sont introduit tout récemment dans une petite maison de campagne sise au *Petit Versailles* appartenant au nommé C., et lui ont soustrait un flacon d'eau-de-vie, un peu de café et du sucre ;

BUREAU DE POLICE

Des procès-verbaux ont été dressés :

1^o Contre le nommé Courmont, François, foiniste, natif de Paris, inculpé de rapture de ban et de vagabondage ;

2^o Contre le nommé Artaud, Jean, âgé de 40 ans, natif de la Haute-Vienne, inculpé de

agabondage;

3° Le nommé P. M., avait dans sa propriété à Mottecave, 35 lapins; des malfaiteurs les lui ont enlevés dernièrement en fracturant la loge où ils étaient remis;

4° Procès-verbal dressé contre les époux C., demeurant à Cabassot-Haut, pour voie de fait envers la nommée B., âgée de 17 ans, leur fille de service;

6° Contre les nommés B. et V., pour dépôt d'ordures sur la voie publique après le passage du tombereau;

7° Contre le nommé M., propriétaire, pour avoir refusé de loger deux militaires porteurs d'un billet délivré par l'administration municipale;

8° Contre le nommé T., tailleur de pierres, pour ivresse manifeste;

9° Contre le nommé D., égorgneur de porcs, pour n'avoir pas suffisamment couvert la viande qu'il portait;

10° Contre les enfants S. et P. et leurs parents civilement responsables, pour jet d'ordures dans l'intérieur d'une institution de jeunes gens.

Des contraventions ont été relevées :

1° Contre les nommés A. et L., pour jet d'eau sur la voie publique, ainsi que contre les sœurs B., pour le même motif;

2° Contre les nommés L. et C., pour allures compromettantes de leurs montures sur les boulevards;

3° Contre le nommé M., débitant, pour avoir conservé des consommateurs après l'heure réglementaire;

4° Contre les nommés R. et S., pour embarras sur la voie publique;

5° Contre le nommé R., pour avoir laissé stationner sa charrette sur la voie publique sans nécessité;

Une dépêche d'Aix annonce qu'une épidémie de fièvre typhoïde a éclaté à l'école des arts et métiers.

Trente huit élèves sont à l'infirmerie. L'école va être licenciée.

Le directeur de l'observatoire prépare une innovation.

Il s'agit d'envoyer aux principales villes, par le moyen du télégraphe, l'heure de l'Observatoire, ainsi que le font les Compagnie de chemins de fer pour leurs gares.

Cet envoi aurait lieu tous les deux jours.

Ce genre de service, qui existe du reste depuis longtemps en Angleterre, sera notamment utile dans nos ports, pour que les capitaines de marine puissent établir la marche des pendules régulatrices.

Nous apprenons que M^{lle} Devoyod doit joner à Montauban le 29 novembre avec sa troupe. Le spectacle se composera du *Monde où l'on s'ennuie* et de *l'Étincelle*.

Nous faisons des vœux pour que M^{lle} Devoyod veuille bien comprendre Cahors dans son itinéraire.

Samedi dernier, 25 courant, la femme Boissel, de Lalbenque, vendait, à l'ouverture du marché, deux hectolitres de maïs à un individu qu'elle ne connaissait pas. Celui-ci versa aussitôt ledit maïs dans deux sacs, en prit un sur son épaule en disant qu'il le portait sur la charrette du meunier, qui allait partir.

Cet individu ne vint point chercher le deuxième sac; ayant pris alors des renseignements, la femme Boissel apprit que le nommé A., du lieu d'Arcambal, était sorti de la halle avec un sac de maïs.

Plainte fut portée à la police qui se mit à la recherche de l'individu signalé, lequel fut rencontré à Cabassot, vers les 5 heures du soir, rentrant chez lui.

Interrogé sur la soustraction frauduleuse du sac de maïs, il nia d'abord énergiquement en être l'auteur, mais conduit au bureau de police, et devant la plaignante, il fut obligé d'avouer le fait qui lui était imputé.

Conduit devant M. le procureur de la République, cet individu, soumis à la surveillance légale, a été maintenu en état d'arrestation et écroué à la maison d'arrêt, en attendant que son complice, le nommé V., aille le rejoindre.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE
DE
Biens de Mineurs

Adjudication fixée au DIX-NEUF décembre prochain.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du huit juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, lequel homologue une délibération du conseil de famille, en date du premier juin précédent.

Le sieur Antoine Guignes, propriétaire habitant du lieu de Bènach, commune de Castelnaud-de-Mont-ratier, agissant en qualité de tuteur datif d'Alexandre Guignes, fils mineur de Louis Guignes et de Catherine Plantade, mariés.

Lequel a constitué pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Cahors, cours de la Chartreuse, n° 10.

A été autorisé à faire vendre les biens immeubles ci-après désignés.

Biens à vendre :

1° Un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, situé dans la ville de Cahors, rue Nationale, et tenant du levant avec cour appartenant à plusieurs propriétaires, du midi avec un sieur Giroumet, du couchant avec ladite rue Nationale et du nord avec portion du même bâtiment appartenant au sieur Belot.

La portion présentement mise en vente, fait partie de la maison ayant appartenu à Monsieur Brives, ancien maire de la ville de Cahors ou à Madame Brives, ladite maison ayant le numéro 69 qui se trouve sur la porte d'entrée du sieur Belot, la partie qui est en vente n'a pas de numéro. Cette partie se compose seulement d'un rez-de-chaussée et d'un premier. Le rez-de-chaussée consiste en une boutique de boulanger et un four à cuire le pain. Il a sur la rue Nationale trois ouvertures : celle de la boutique, une petite porte donnant sur le derrière du four et une petite croisée.

Le premier étage se compose de deux pièces éclairées sur la rue par deux croisées.

Les étages supérieurs appartiennent au sieur Belot, comme la portion qui est au nord;

2° Une écurie ou remise située dans ladite ville de Cahors, rue Mordeigne, sans numéro, tenant d'un côté avec ladite rue, du midi avec Couderc et Giroumet, du levant avec Monteil et du couchant avec cour de Belot, qui a une cave qui se trouve en partie sous ladite écurie.

Cette écurie se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage qui est éclairé par une petite croisée, au rez-de-chaussée il n'y a qu'une porte donnant sur la rue Mordeigne;

3° Une vigne située à Vallon Redon, commune de Cahors. Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Cahors, arrondissement du même nom. Ils sont la propriété d'Alexandre Guignes, mineur, qui les a recueillis dans la succession de son père.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre communication.

L'adjudication desdits biens sera faite le dix-neuf décembre prochain, à midi précis, dans la salle ordinaire des enchères, au palais de justice de Cahors, pardevant M. Dupuy, juge au Tribunal civil de Cahors, nommé commissaire à ces fins, par le jugement précité.

Elle aura lieu en trois lots composés comme suit :

Le premier, de l'article premier du présent placard et du cahier des charges, sur la mise à prix de..... 1,000 fr.

Le second, de l'article deux desdits placard et cahier des charges sur la mise à prix de..... 50 fr.

Et le troisième de l'article trois desdits placard et cahier des charges sur la mise à prix de..... 20 fr.

Il est ordonné par le jugement précité, qu'après les adjudications partielles des premier et deuxième lots, ces deux lots seront blottés et remis en vente sur la mise à prix du montant des deux adjudications partielles.

Les frais pour parvenir à la vente seront en diminution du prix, jusques à l'adjudication.

Le subrogé tuteur du mineur a été appelé pour être présent à l'adjudication.

Fait à Cahors, le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.
Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e DELBREIL, avoué près le tribunal civil de Cahors.

VENTE
de biens immeubles
DEPENDANT D'UNE SUCCESSION VACANTE

Adjudication fixée au vingt-décembre prochain.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-trois août mil huit cent quatre-vingt-deux, M^e Quillot, notaire à la résidence de Duravel, y habitant et domicilié, agissant en qualité de curateur à la succession vacante d'Antoine Molinié, quand vivait menuisier à Duravel, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué, près le

tribunal civil de Cahors, où il demeure cours de la Chartreuse, numéro 10.
A été autorisé à faire vendre les biens immeubles ci-après désignés, dépendant de ladite succession vacante :

Biens à vendre :

1° Une maison située au chef-lieu de la commune de Duravel, portée à la matrice cadastrale de cette commune, sous les numéros 2,074 et 2,074, section C et dont le sol avec le patus en dépendant a une superficie de vingt centiares environ;

2° Une terre située au lieu dit des Ons, même commune de Duravel, portée sur le plan cadastral de ladite commune sous le numéro 1,873 P. section C, et contenant environ six ares trente centiares;

3° Une terre située au lieu dit Caufour, même commune comprise sous le numéro 1,236 du plan cadastral de ladite commune, section D, et contenant environ huit ares trente centiares;

4° Deux bois situés au lieu dit le Roc, commune de Duravel, portés à la matrice cadastrale sous les numéros 1,535 et 1,534 P, et contenant environ vingt-neuf ares soixante quinze centiares, dans la section E;

5° Un autre petit bois au même lieu du Roc, situé sur la limite des communes de Duravel et de Saturac, ne figurant sous aucun numéro dans les matrices cadastrales de ces communes.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Duravel, canton de Puy-l'Évêque, arrondissement de Cahors.

Ils sont portés à la matrice cadastrale de la commune de Duravel, savoir: les trois premiers sur la tête d'Antoine Molinié, menuisier à Duravel; le quatrième sur la tête de Jeanne Salinié, veuve Cure; et le cinquième n'a pas de numéro connu, ils dépendent tous de la succession dudit Antoine Molinié, menuisier.

Ils seront vendus aux enchères devant M^e Arnault, juge au tribunal civil de Cahors, commissaire nommé à ces fins par le jugement précité, aux charges et conditions ramenées dans le cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

L'adjudication de ces biens sera faite le vingt-décembre prochain à midi précis, pardevant ledit M^e Arnault, Juge, dans la salle ordinaire des enchères, au palais de justice dudit Cahors.

Elle sera faite en deux lots composés comme suit :

Le premier de la maison et de ses dépendances et de la terre des Ons, formant les articles un et deux du présent placard et du cahier des charges, sur la mise à prix de deux cent francs, ci..... 200 fr.

Et le second des articles trois, quatre et cinq du présent placard et du cahier des charges, sur la mise à prix de vingt francs, ci... 20 fr.

Les frais pour parvenir à la vente sont en sus du prix.

Pour extrait certifié véritable :
A Cahors, le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.
Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e LÉON TALOU, avoué licencié Boulevard Nord, à Cahors.

VENTE
SUR
Saisie immobilière

Fixée au samedi trente décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Anglade, huissier à Limogne, en date du douze septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, en forme, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 85, numéros 16 et 17.

Il a été procédé, à la requête du sieur Calixte Fraysse, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié au Cayrougros, commune de Limogne, ayant constitué M^e Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de Jeanne Bessières, sans profession, veuve de Jean Baptiste Fraysse, demeurant et domiciliée au mas de Litré, commune de Limogne, à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé par M^e Talou avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public.

A l'audience du samedi vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-deux le tribunal donne acte de la publication dudit cahier des charges a fixé l'adjudication au samedi trente décembre prochain.

Désignation des biens saisis et formation des lots,
PREMIER LOT.

Biens situés sur la commune de Limogne.

Une terre labourable sise au lieu appelé Lebrète, commune de Limogne, d'une contenance environ de quarante-un ares dix-huit centiares, classes 3, 4 et d'un revenu de onze francs cinquante-huit centimes, numéro 458 section C du plan cadastral.

DEUXIÈME LOT.

Une terre en vigne sise au lieu appelé Roumégoux, commune de Limogne, portée à la matrice cadastrale comme terre sous le numéro 672, section C du plan cadastral, d'une contenance environ de quarante-cinq ares quatre-vingt-seize centiares, classes 4, 5, et d'un revenu de quatre francs trente-sept centimes.

TROISIÈME LOT.

Biens situés dans la commune de Promilhanes.
Une terre labourable sise au lieu appelé Lacobru, commune de Promilhanes, contenant environ soixante-quinze ares soixante centiares, classes 3, 4 et portée à la matrice cadastrale pour un revenu de dix-huit francs soixante-neuf centimes.

MISES A PRIX :

Chacun des lots ci-dessus sera mis en vente sur la mise à pris de dix francs en sus des charges ci..... 10 fr.

NOTA : Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :
Cahors, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,
Léon TALOU.
Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Dernières Nouvelles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 novembre.

On termine la discussion du budget de la guerre. M. Bizarellé, demande la suppression du crédit affecté aux invalides en leur donnant une pension viagère. — M. le général Billot s'y oppose, il dit que la patrie ne doit pas abandonner les glorieux mutilés de nos guerres.

M. le baron Reille, soutient énergiquement le maintien de l'hôtel des Invalides. Il dit que ces braves mutilés de la patrie ne pourront pas recevoir livrés à eux-mêmes les soins nécessaires. — Les invalides alsaciens seront-ils donc obligés d'aller demander un asile à l'étranger.

M. Laisant ayant parlé de M. Farre en ces termes : Un général français.
A droite : Oh! si peu!

M. Brisson, cette interruption ne sera pas à l'Officiel, je ne l'avais pas entendue.
M. Laisant demande la suppression de l'état-major des Invalides.

M. le ministre de la guerre a prononcé un excellent discours pour le maintien de l'hôtel des Invalides, panthéon des vertus militaires. — La suppression demandée par la gauche est repoussé par 268 voix contre 196.

Election législative.

AISNE. (Scrutin de ballottage).

MM. Sandrique, républicain.... 7,135 élu.
Dupuy, radical..... 5,317

Londres, 25 novembre.

Douze chefs anarchistes français de Lyon et d'autres villes sont arrivés à Londres hier au soir.

Plusieurs français sont allés à leur rencontre.

Paris, 27 novembre, soir.

M. Andrieux vient d'envoyer de nouveaux témoins aux rédacteurs du journal Paris.

Les témoins de M. Andrieux contre M. Arène, sont MM. Wilson et Fournaret, ceux du député de la Corse sont MM. Ranc et Etienne.

On dément que des pourparlers aient eu lieu entre les témoins de MM. Arène et Andrieux.

Bourse de Paris.

Cours du 28 Novembre.

Rente 3 p. %..... 80.55
— 3 p. % amortissable. 81.10
— 4 1/2 p. %..... 109.50
— 5 p. %..... 114.80

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 23 novembre 1882.

Les demandes du comptant avaient préparé le terrain pour une reprise; de gros rachats l'ont accentuée; nos fonds publics ont maintenant regagné 1 f. environ sur leurs plus bas cours; le 5 0/0 à 114 55, le 3 0/0 à 80 55, l'amortissable à 81.

La reprise n'a pas été moins vive sur les institutions de Crédit, la Banque de France s'est relevée à 5,315, le Foncier à 1,340, le Banque de Paris à 1,075, le Lyonnais à 595.

Le Suez est à 2,460 après 2,480, il a fait il y a deux jours 2,355.

Les valeurs orientales remontent difficilement.

Le total des recettes des anciens réseaux des six grandes compagnies de chemins de fer Français pendant la 45^e semaine de l'exercice a été à peu près la même que l'année dernière; il y a eu diminution de 193,524 fr. sur le Lyon, de 401 sur le Nord, de 58,306 sur l'Est, il y a eu augmentation de 114,527 sur l'Orléans, de 5,690 sur l'Ouest, de 11,872 sur le Midi.

Nous apprenons que, dans le cas où il ne se produirait pas d'opposition de la part de l'administration supérieure, l'emprunt municipal de Madrid de 6 millions de piécettes ne tardera pas à être émis par voie de souscription publique au taux de 7,0/0. Cet emprunt sera remboursable au pair en dix années.

BIBLIOGRAPHIE

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. — Sommaire de la 1142^e livraison (25 novembre 1882). — Explorations sur le fleuve Fly, Nouvelle-Guinée (Océanie), par M. Louis d'Albertis (1876). — Texte et dessins inédits. — Quatorze gravures de Th. Weber, Taylor et Tofani, avec une carte. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. Barral. (G. Masson, éditeur, 120 boulevard Saint-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Sommaire du N^o 711, du 25 novembre 1882 : — J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — Gaston Bazille. Semis de vigne (p. 291). — De la Trehonnais. Les concours laitiers en Angleterre et en Irlande. — Barral. Conférence sur le phylloxéra IV. (3 fig.). — Renou. Les pluies de novembre. — Maurice. Situation agricole dans la Marne. — Koltz. Pressoir à levier différentiel (1 fig.). — Le Biguais. La sardine. — De Puy-Montbrun. Concours du comice de Brassac. — Remy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Leterrier. Bulletin financier. — Gravures noires : fig. 55, Paul Gastine pour l'injection du sulfure de carbone dans le sol ; 56, traitement d'une vigne par le sulfure de carbone ; 57, charrue sulfureuse ; 58, Pressoir à levier différentiel.

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE, sommaire du numéro du 23 novembre. — Chronique A, de Cérès. — L'agriculture au parlement italien. E. Lecouteux. — Le houblon de Cousies et sa culture. A. Lesne. — L'industrie laitière aux Etats-Unis. E. Chesnel. — Météorologie et physique agricoles. H. Marié Davy. — Semis de vignes. Gaston Bazille. — Greffoir Comte. J. Serane. — Le porc. Eug. Gayot. — La politique financière de la France. Léon Say. — L'enquête du Comice de Béziers. P. de

Lafite. — La situation agricole dans le Périgord. E. de Lenthac. — Société nationale d'agriculture de France. P. Pollé. — Correspondance. — Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. B. Durand. — Cours de la Bourse. — Gravures noires. — Greffoir de M. A. Comte. Fig. 77. — Bureau 26, rue Jacob, à Paris.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS

ADULTES & ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N^o 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, Insituteur à Eynacqas (Haute-Vienne).

N^o 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,623. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIERE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXCELLENTE OCCASION

A céder le Dictionnaire universel de Larrousse, s'adresser au bureau du Journal.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRE DU LOT GARILL

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, cancers de toute nature, épilepsie, ulcères, goutte, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. — Telle est la garantie donnée par M. ROBBE, docteur homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. — Consultations de 2 heures à 6 heures, par correspondance (affranchir).

J'OFFRE à toute personne sans quitter son emploi le moyen de gagner 40 fr. à 15 fr. par jour et 30 fr. en voyageant pour articles utiles et nouv. Répon. Frs. suivant timbre. Ecr. à M. MATTHEY, 78, r. St-Martin, Paris

CORS AUX PIEDS Durillons et Œils de Perdrix VERRUES AUX PIEDS & AUX MAINS GUÉRISON CERTAINE

Par la Pomme GALOPEAU Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies 1 fr. le flacon, par poste 1 fr. 25 se mêler des contrefaçons Exig. l'adr. R. apr. 19, boul. de Strasbourg, Paris

FOURGEAU & ETAMPES (Seine-&-O) AGRAPES pour Couvertures de Bâtimens employées sur le nouvel HOTEL-DE-VILLE de PARIS

AVIS TRÈS-UTILE

Guérison des maladies de toutes sortes, par le traitement du Docteur DEXE. Il sera répondu immédiatement à tous ceux qui enverront un timbre de 0.15 c. à M. CHOLET, Directeur de la Pharmacie des Deux-Mondes 12, Quai de la Guillotière à Lyon.

PLUS de NÉURALGIES ni MIGRAINES GUÉRISON INSTANTANÉE & GARANTIE des MAUX de TÊTE et MAUX de DENTS par l'Huile Chinoise de MATHIEU, 69, boul. de Strasbourg, PARIS. Prix du flacon avec manière de s'en servir (franco) contre 4 fr. 25 en mandat ou timbres-poste (marque déposée). Exiger sur chaque flacon la Signature MATHIEU

HERNIES Descentes, Chutes de Matrices GUÉRISON CERTAINE ET RADICALE

MÉTHODE MIGNAL-SIMON Médecin-Herniaire aux Herbières (Vendée) NOTICE GRATIS & FRANCO - Affranchir

GUÉRISON CERTAINE sans douleurs des Fiales aux jambes, ulcères variqueux de toutes natures, étant de 20 et même de 30 ans complé ou non d'éczémas. S'adresser à M. MOSSOT, médecin à BUSSY-en-OTHE (Yonne) Envoi du Prospectus gratis.

PLUS DE MAUX DE DENTS! L'ÉLIXIR DENTIFRICE RR. PP. BÉNÉDICTINS de LA BEAUME de SOULAC (Gironde) Don MACQUELONNE PIERRE 2 Médailles d'Or, Bruxelles 1880, les plus hautes récompenses EN L'AN VENTE 1373 RUE BOURSAUD Flacon 4 fr. — Poudre, boîte : 1 fr. 50. — Pâte, boîte : 3 fr. Agents généraux : SEGUN 2, Boulevard de la Gare à Cahors, chez M. BREL, conf. boule, n^o 1

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.

COLORATION DES VINS PAR LA TEINTE VÉGÉTALE

GARANTIE INOFFENSIVE ET EXEMPTÉ DE TOUTE MATIÈRE NUISIBLE

La dose pour 1 barrique de 225 litres 3 fr. » La boîte de six doses pour 6 barriques de 225 litres 16 » La boîte de 12 doses pour 12 barriques 30 »

Ce produit donne aux vins trop faibles une belle couleur pourpre, c'est-à-dire la couleur naturelle du vin, ne les trouble pas et aide à la clarification.

Expédition franco port et emballage contre mandat poste avec instruction détaillée ; il est ajouté, sur la demande du client, la manière sûre et pratique de fabriquer avec les raisins secs le vin et la piquette de ménage.

Adresser toutes demandes à M. COUSTILLAS Jeune, négociant Place Francheville, Périgueux.

MACHINES A COUDRE De la Maison BARIQUAND et Fils CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.) Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement. Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881

PHARMACIE CENTRALE DE CAHORS

ESCROUZAILLES PHARMACIEN Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eau de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843 RUE TAILLEFER ET RUE CONDE

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fouritures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE.

Tous les Envois sont faits franco.

VIGNES AMÉRICAINES

Boutures et racinés de toutes les variétés

Provenant des Propriétés de MM. MIGNIONAC et AMADOU

PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)

S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénelon, à Cahors.

MÉDAILLE D'OR 1860



Plus de Chevaux couronnés!

Guérison radicale et réapparition du poil de la même couleur par le

TOPIQUE PORTUGAIS de C. ROUXEL

CAILLAT-ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.

Seul propriétaire, par adjudication du 21 juillet 1877. Exiger le timbre humide de l'État et la signature CAILLAT-ALMIN.

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies 5 fr. grand flacon. avantage réel.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton